



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 5 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Chantal MEJASSON, Marie DABIN, Véronique DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :

Mme Laurence LUBET (pouvoir à Mme MOSOLO), Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :

M. Frédéric HOUSSAIS,

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS OUVERTS EN 2022 SUR L'EXERCICE 2023

VU le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment l'article R.123-20,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

VU la délibération n° DEL-2022-007 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du CCAS, modifié par la décision modificative n° 1 en date du 8 novembre 2022,

CONSIDERANT que le vote du Budget du Centre Communal d'Action Sociale n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2023,

CONSIDERANT que le CCAS doit poursuivre ses projets d'investissements et régler les factures engagées avant le vote du budget 2023,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement du Budget CCAS, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, comme suit :

| Chapitre | Fonction | Nature | Libellé | Montant |
|--------------------|----------|--------|--------------------------------------|--------------------|
| 20 | 02 | 205 | Logiciels | 2 650,00 € |
| Chapitre 20 | | | | 2 650,00 € |
| 21 | 02 | 2183 | Matériel de bureau et matériel info. | 5 000,00 € |
| 21 | 02 | 2184 | Mobilier | 5 000,00 € |
| 21 | 02 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 4 900,00 € |
| Chapitre 21 | | | | 14 900,00 € |
| TOTAL | | | | 17 550,00 € |

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 16.12.22
- Publication le : 16.12.22

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.